

**COMPTE-RENDU - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 30 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - Mlle DEHAR - Mmes RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE - PIESTA.*

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN (jusqu'au point n° 18) - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : *Mmes YILDIRIM - KHOUMRI – KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - ELHADI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - ADAMY - PIESTA - MM. ESTRADA - USAI - KLASSEN - KLEINHENTZ - OURIAGHLI.*

ABSENTS EXCUSES : *Mme IDIZ - M. N'DIAYE*

ABSENTE : *Mme CHEBLI.*

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire et M. André WILMOUTH, Directeur Général des services, comme secrétaire adjoint.

ORDRE DU JOUR

- 00 - COMMUNICATION**
- 01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2021**
- 02 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**
- 03 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**
- 04 - EXONERATION PARTIELLE – TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)**
- 05 - DEGREVEMENT SUITE A CONSOMMATION EXCESSIVE D'EAU**
- 06 - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**
- 07 - RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2020**
- 08 - COOPERATIVE EPHEMERE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**
- 09 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2021 DE L'ASSOCIATION AGAPES**
- 10 - CONCOURS PHOTO – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 11 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE L'ACBHL**
- 12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES 2021 DU CONSEIL DE FABRIQUE – PAROISSE SAINT-JEAN BAPTISTE**
- 13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »**
- 14 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ASSOCIATION « SOLIDARITE GUEULES NOIRES »**
- 15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSIQUE MUNICIPALE AVANT-GARDE SAINT-JEAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

- 16 - **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE NANCY METZ RELATIVE AU DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE**
- 17 - **SERVICE SCOLAIRE – ENCADREMENT PERISCOLAIRE ET CANTINE – BESOINS DE PERSONNEL**
- 18 - **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**
- 19 - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 20 - **CHOIX DE LA PROCEDURE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS**
- 21 - **JURY CRIMINEL 2022**
- 22 - **AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHÉ – CONTRAT DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AMBITION MOSELLE »**
- 23 - **PRISE EN CHARGE D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

L'assemblée à l'unanimité, autorise l'inscription de la motion suivante :

24 - MOTION POUR UNE REGIONALISATION DE L'ECOTAXE TRANSPORT

Délibérations transmises à la Sous-Préfecture le 9 juillet 2021 et publiées par affichage le 9 juillet 2021.

Mmes Jjiga NEDJMA et Muriel DIEBOLT, employées de mairie, sont chargées de veiller au bon enregistrement de la séance et au secrétariat.

00 - COMMUNICATION

La séance est ouverte :

- *Appel des présents. S'agissant des procurations, ont donné procuration :*
 - 1) *M. Abdelhakim BERBAZE à M. Mauro USAI*
 - 2) *M. Mohamed BOUMEKIK à M. Frédéric KLASSEN*
 - 3) *M. Julien PODBOROCZYNSKI à M. Laurent KLEINHENTZ*
 - 4) *Mme Sibel YILDIRIM à Mme Malika HARRATH*
 - 5) *Mme Louisa KHOUMRI à Mme Marie ADAMY*
 - 6) *M. Ahmed ELHADI à M. Omar OURIAGHLI*
 - 7) *Mme Rachida KERMAOUI à Mme Sylvia PIESTA*
 - 8) *Mme Fanny FOGELGESANG à M. Jonathan ESTRADA*
- *Une modification est à faire au point n° 11 : contribution ACBHL. Le montant de la participation de la ville pour 2021 est de 5 332,42 € et non de 3 885 €. Cette modification vous sera présentée par Mauro USAI.*
Une autre modification est à faire au point n° 19 : modification du tableau des effectifs. Il y a lieu de rajouter suite à un recrutement à venir au CCAS en vue du remplacement de la responsable actuelle, qui a fait valoir le non-renouvellement de son contrat, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- *A noter également que le point n° 23 est ajourné à la demande de l'intéressée.*

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2021

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.

M. BAHFIR déplore le fait que l'intégralité des propos des élus d'opposition ne figure pas dans le procès-verbal des réunions. Les élus du groupe « Agir Ensemble » demandent s'il serait possible à l'avenir, lorsqu'il y a des points de désaccord, que leurs propos soient plus détaillés ?

M. KLEINHENTZ lui rappelle que les séances sont enregistrées et diffusées permettant à chacun de les visionner à tout moment. Toutefois, il lui confirme qu'à l'avenir cette observation sera prise en compte.

Le conseil municipal approuve à la majorité, 7 abstentions dont 2 par procuration le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2021

02 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Rapporteur : Mme Marie ADAMY.

Madame ADAMY donne lecture à l'assemblée des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal, à savoir :

Date	Libellé - Prestation	Bénéficiaires	Montant
23/04/2021	Contrat d'entretien et de maintenance des différents terrains sportifs	SANDBMASTER/ CHEMOFORM	14.598€/2021 9.558 € / 2022
01/05/2021	Contrat de maintenance : Logiciel INFO POLICE	JMBSOFT	240 €/an
28/05/2021	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP	DGFIP	
07/06/2021	Vente 3 concessions cimetière à 220 €/U	Famille Larbi MAAMERI	660 €
08/06/2021	Vente 12 concessions cimetière à 55€/U	Famille Larbi MAAMERI	660 €
15/06/2021	Vente 1 concession cimetière à 110 €	M. et Mme Raymond BAGRE	110 €

A la question de M. ESTRADA, M. le Maire l'informe que les différences de prix des concessions cimetière correspondent à la durée pour laquelle ces dernières sont souscrites.

Le conseil municipal prend acte.

03 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme ADAMY

Le conseil municipal, après exposé et explications, à l'unanimité autorise les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Art. 10226 OPFI 01	Ouverture	3 500,00	TAM garages groupe scolaire 2/3
Total des dépenses d'investissement		3 500,00	
Art. 10222 OPFI 01	Ouverture	3 500,00	FCTVA
Total des recettes d'investissement		3 500,00	

DETAIL PAR SECTION

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Ouvertures</i>	3 500,00	
	<i>Réductions</i>		
<i>Recettes</i>	<i>Ouvertures</i>	3 500,00	
	<i>Réductions</i>		
<i>Equilibre</i>	<i>Ouvertures-</i>		
	<i>Réductions</i>		

EQUILIBRE

<i>Solde Ouvertures</i>	
<i>Solde Réductions</i>	
<i>Ouvert. - Réduct.</i>	

04 - EXONERATION PARTIELLE – TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) 2021

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

Mme ADAMY informe que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission des finances, et que dans le cadre d'un soutien aux commerces, une exonération de la taxe sur la publicité extérieure peut être envisagée.

Elle rappelle que suite au premier confinement, le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2020 avait décidé l'octroi d'un abattement de 50% et suite au deuxième confinement une exonération totale a été accordée en date du 12 novembre 2020.

M. EGLOFF demande confirmation que le budget de la ville est en capacité de supporter le montant de cette exonération de 13 800 € puisqu'il lui semble que 20 000 € ont déjà été inscrits au budget primitif ? Il souligne que le budget de fonctionnement 2020 a subi une augmentation de 355 000 €, que le prix des repas de la cantine a augmenté de 0,20 € et que B'Est et les commerçants qui y sont rattachés ont bénéficié d'une exonération de 61 520 € en 2020 et en 2021. Il précise toutefois que le groupe votera pour cette exonération.

M. KLEINHENTZ précise qu'il s'agit là d'une mesure de soutien aux investisseurs qui participent au développement économique du territoire.

M. ESTRADA remercie B'Est pour les lots octroyés dans le cadre du tournoi de tennis des deux dernières semaines.

M. BAHFIR rappelle que les élus du groupe ont toujours apporté leur soutien aux investisseurs locaux et qu'en 2020 ils avaient proposé l'exonération à 100% de la TLPE contrairement aux élus de la majorité.

Mme ADAMY rappelle que le B'Est soutient les clubs sportifs locaux et a apporté son soutien à hauteur de 2 000 € en 2020 et 2 000 € en 2021 à la semaine du développement durable.

Le conseil municipal, après exposé, débat et délibération, se prononce **à l'unanimité**, en faveur d'une exonération partielle de 4/12^{ème} pour tous les redevables de la TLPE 2021.

05 - DEGREVEMENT SUITE A CONSOMMATION EXCESSIVE D'EAU

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

La ville a été saisie par un professionnel qui a subi une facturation importante sur le second semestre 2020, due à une fuite d'eau.

La loi Warsmann ne s'appliquant qu'aux particuliers, la commission des finances lors de sa dernière réunion, a proposé d'appliquer aux professionnels la même base de calcul que celle de la loi Warsmann pour les particuliers.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'appliquer le calcul d'aide aux professionnels mis en place dans le cadre Warsmann pour les particuliers ;
- d'autoriser cette application pour le professionnel concerné, à savoir Far Ambulances ;
- de procéder au dégrèvement d'un montant de 1 019,90 € pour cette entreprise.

06 - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

Le conseil municipal, après exposé et débat, **à la majorité** ;

VU les articles L 1611-4, L 2541- 12 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les étudiants et les élèves inscrits en classes post-bac ;

CONSIDERANT le règlement d'attribution des bourses ci-annexé ;

CONSIDERANT que selon ce règlement, le bénéficiaire s'engage :

- à s'inscrire dans une école, dans un Lycée ou une Université, pour y suivre des études supérieures ;
- à signer le règlement avec la collectivité ;
- à s'acquitter de son inscription ou de tout autre frais inhérent à son inscription ;

- à fournir une attestation justifiant le paiement d'un loyer, d'une inscription ou tout autre document justifiant une dépense effective nécessaire aux études ;
- à effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal ou d'une association de la commune de 40 heures ;
- à participer avec assiduité aux cours et aux examens organisés par l'école, le Lycée ou l'Université ;
- à se présenter aux examens et partiels du 1^{er} semestre.

CONSIDERANT que si le bénéficiaire ne fournit pas les éléments demandés, la bourse sera annulée de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à ses études sera à la charge du boursier.

CONSIDERANT que dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente charte, le bénéficiaire s'engage également à se présenter aux examens et partiels.

CONSIDERANT que le bénéficiaire s'engage à transmettre à la ville tous les renseignements pertinents le concernant, afin de l'informer au mieux dans son parcours d'enseignement supérieur, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans ce projet.

CONSIDERANT que la ville se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prévues dans la charte.

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de ces bourses ci-annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement relatif à ce dispositif validé par le comité de pilotage ;

- **DECIDE DE VERSER** aux bénéficiaires retenus, le montant dans un premier temps de la première partie du versement soit 300,00 € puis le solde soit 300,00 € pour un total de 600,00 € par bénéficiaire ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

A noter que ce dispositif est inscrit au dispositif « Politique de la Ville » avec une participation de l'Etat de 3 600 euros.

M. BAHFIR se déclare satisfait de cette décision et rappelle que cette mesure était inscrite dans le programme électorale du groupe « Agir Ensemble ». Il considère que c'est une très bonne initiative, mais regrette qu'il n'y ait pas eu de débat préalable à ce sujet car il considère que l'on aurait pu aller plus loin. Leur groupe avait inscrit dans leur programme une aide au mérite pour les jeunes qui obtiendraient leur bac.

Mme ADAMY souligne que ce dispositif est passé en commission bourse au permis et qu'une élue de l'opposition en fait partie mais n'a pas siégé ce jour-là.

M. ESTRADA prend acte que 12 jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, et souhaite connaître le nombre de demandeurs déjà connus et quels critères seront pris en compte pour départager les candidats ? Le critère de ressources des parents a-t-il été pris en compte ?

Mme ADAMY informe que ce critère des ressources n'a pas été pris en compte, et que le CROUS met en place un système de bourse au quotient familial. Elle informe également qu'un dispositif de bourse au projet est à l'étude et que les élus du groupe pourront être associés à la réflexion.

M. le Maire précise que cette opération sera renouvelée en 2022 et que 12 nouveaux jeunes pourront en bénéficier.

En réponse aux interrogations de Mme PIESTA et de M. ESTRADA sur la non prise en compte des revenus, Mme ADAMY informe de la difficulté rencontrée par la commission pour fixer un seuil de ressources.

07 - RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2020

Rapporteur : M. SATILMIS

Conformément aux articles D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est à présenter aux membres du conseil municipal.

Cette disposition légale est à rapprocher de la loi MAZEAUD du 8 février 1995 où le délégataire du service public d'eau remet un compte rendu technique et financier sur la gestion des services délégués (SEE pour l'eau potable et CCFM pour l'assainissement).

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, impose de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est transmis à la Communauté d'Agglomération de Forbach et mis à la disposition du public qui peut le consulter en mairie. Il en est avisé par voie d'affichage.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

M. KLEINHENTZ informe que suite à la renégociation DSP eau les abonnés de Farébersviller ont vu le prix du M² d'eau diminué.

08 - COOPERATIVE EPHEMERE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Elsie TUSCHL

Capentreprendre a mis en place une expérimentation inédite de coopérative éphémère.

Cette expérimentation visait à déclencher une ambition professionnelle entrepreneuriale auprès de 8 femmes issues de quartiers « Politique de la Ville. »

Le but de cette action est de promouvoir l'entrepreneuriat et la capacité de monter des projets d'accompagnement à la création d'entreprise.

Cette opération a été menée dans la deuxième quinzaine du mois de mai. Deux habitantes de la commune ont participé à cette action.

Afin de les soutenir dans leur formation, il est proposé à l'assemblée de leur verser via Capentreprendre une aide de 200 €.

Après exposé et délibération, compte-tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal à la majorité :

- *autorise le versement d'une participation de la commune d'un montant de 200 € à Capentreprendre ;*

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

09 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2021 DE L'ASSOCIATION AGAPES

Rapporteur : Mme TUSCHL

L'association AGAPES organise des animations à la résidence Saint-Jean Baptiste.

En 2018, l'association a perçu 4 000 € de participation ville. Depuis 2015, il a été décidé par délibération de porter ce montant à 5 000 € compte-tenu de l'augmentation du nombre de pensionnaires suite à l'extension de l'accueil de jour et de la construction de l'unité de vie protégée.

Pour lui permettre de poursuivre les animations au sein de cette structure il est proposé à l'assemblée de :

- participer à hauteur de 5 000 € aux actions mises en place par l'association AGAPES au sein de la résidence Saint-Jean Baptiste ;
- verser à cette association la somme de 5 000 € au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Après exposé et débat, à la majorité, le conseil municipal donne son accord.

10 - CONCOURS PHOTO – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Malika HARRATH

La ville de Farébersviller engage des actions volontaristes en matière de développement durable – Nombre de distinctions sont d'ailleurs venues consacrer cet engagement.

La mobilisation citoyenne diversifiée, les innovations technologiques et économiques, de nouvelles formes de travail et de modes de vie, une meilleure prise en compte de notre environnement quotidien et futur témoignent de ces enjeux.

L'opération « Semaine du Développement Durable » lancée par le Département de la Moselle est un levier de l'engagement de la ville et de nos jeunes, à la prise en compte, au quotidien de la préservation de notre environnement.

Pour récompenser cet engagement, un concours photo sera organisé et les gagnants seront récompensés selon le tableau ci-dessous :

Catégorie enfant	Catégorie adulte
<i>1^{er} prix : carte cadeau FNAC de 50 €</i>	<i>1^{er} prix : carte cadeau FNAC de 50 €</i>
<i>2^{ème} prix : billets d'entrée pour une famille de 4 personnes au jardin des faièneries Moulin de la Blies (prix d'un billet 6 € + enfants = gratuit.</i>	<i>2^{ème} prix : balade nocturne « voir et écouter les animaux et pose d'une cache geocaching avec retour au flambeau encadré par M. Sorce de</i>

<i>Pour une famille 12 € pour 2 adultes)</i>	<i>S&F Nature et bien-être « valeur 30€)</i>
<i>3^{ème} prix : 4 nichoirs à oiseaux décorés</i>	<i>3^{ème} prix : une sortie cueillette de champignons – valeur 20 €</i>

Mme HARRATH confirme à M. ESTRADA que le choix des cadeaux précités s'est effectué après concertation et enquête.

M. LA LEGGIA salue l'engagement de la ville dans ce domaine. Il s'étonne toutefois que les 2 premiers prix soient identiques et considère que le 1^{er} prix enfant aurait pu être plus élevé.

Mme HARRATH indique l'identité des sponsors et confirme à Mme PIESTA que l'argent des donateurs est utilisé pour les actions de développement durable.

Après exposé et débat, le conseil municipal décide, à la majorité :

- *de valider les lots comme décrits au tableau ci-dessus ;*
- *d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs à ce projet ;*
- *de mandater aux prestataires les montants sus-visés ;*
- *d'engager les sommes au budget primitif 2021.*

11 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE L'ACBHL

Rapporteur : M. Mauro USAI

Le syndicat de l'ACBHL (Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain) a adopté en date du 28 avril 2021 la répartition des contributions des communes membres pour l'exercice 2021.

Il a fixé la clé de la répartition des contributions comme suit :

- *une part fixe indexée sur la population à partir d'un barème des communes < 10 000 habitants, à savoir 3 885,00 € pour Farébersviller ;*
- *une part modulable à raison de 0,26 € par habitant, soit 1 447,42 € pour Farébersviller ;*
- *une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.*

M. BAHFIR pose la question de savoir s'il serait possible d'obtenir deux gratuités de la salle Gouvy pour les associations locales ?

M. USAI confirme que ce sujet est à l'étude.

Après exposé et délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, le montant de cette contribution d'un montant total de 5 332,42 € et autorise son mandatement.

12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES 2021 DU CONSEIL DE FABRIQUE – PAROISSE SAINT-JEAN BAPTISTE

Rapporteur : M. Mauro USAI

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean Baptiste a formulé une demande de subvention pour l'année 2021.

Cette subvention servira à couvrir les frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge ainsi qu'au chauffage de la morgue.

Il rappelle que l'an passé une subvention de 900 € avait couvert ces frais.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide à la majorité de :

- *procéder au versement de la participation de la commune à hauteur de 900 € pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.*

13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Rapporteur : M. Mauro USAI

L'association « Le Souvenir Français » section locale de Freyming-Merlebach sollicite une subvention.

Cette association nationale reconnue d'utilité publique et partenaire officiel de l'Education Nationale a pour vocation de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments érigés à leur mémoire, de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives. Ils revalorisent l'image du Souvenir Français à travers des actions pédagogiques avec les scolaires et lors des cérémonies patriotiques sur la commune.

En 2004, le conseil municipal avait déjà octroyé une subvention de 50 € à l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 100 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

M. USAI confirme à M. ESTRADA que les scolaires concernés par les actions pédagogiques sont les écoles élémentaires et le collège.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à la majorité, donne son accord au versement d'une subvention de 100 €.

14 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ASSOCIATION SOLIDARITE GUEULES NOIRES

Rapporteur : M. Mauro USAI

L'association « Solidarité Gueules Noires » créée en 2004 par d'anciens mineurs, sollicite une subvention auprès de la ville de Farébersviller.

La demande porte sur une aide financière de solidarité pour permettre aux membres de l'association de continuer à apporter leur soutien dans l'organisation des différentes actions mises en place par nos associations ou par la ville.

Il est proposé la somme de 300 € pour l'année 2021.

Pour mémoire en 2020 : la ville avait attribué une aide de 300 €.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à la majorité, approuve l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association précitée.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSIQUE MUNICIPALE AVANT-GARDE SAINT-JEAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Mauro USAI

L'association Avant-garde Saint-Jean œuvre depuis de nombreuses années pour le développement musical à Farébersviller, et pour continuer son action elle sollicite une subvention.

Que ce soit pour les jeunes et les moins jeunes, une formation musicale, instrumentale, en chant ou dans le cadre de projets artistiques, la « Musique municipale » a toujours contribué au développement de l'art musical.

Il est également rappelé au conseil municipal que l'association s'est vu confier le projet en résidence dans les écoles élémentaires de la commune sur le thème d'une comédie musicale sur le groupe QUEEN. Ce projet, démarré à la rentrée 2019/2020 et financé conjointement par la ville et le CCAS, a été très impacté par la crise sanitaire. Il a connu son épilogue en juin dernier.

Pour poursuivre ses actions, l'association sollicite une subvention au titre de l'année 2021 de 5 326,39 €.

M. BAHFIR se déclare surpris par le montant de la subvention annoncée. En effet la discussion en commission culturelle portait sur la somme de 8 212,40 € et ce soir il est annoncé un montant de 5 326,39 €.

M. KLASSEN l'informe qu'après la réunion de la commission il a étudié ce dossier, et qu'il a demandé un complément d'informations avant de se prononcer.

M. USAI informe qu'en cas de nouveau projet, la musique municipale pourra éventuellement formuler une demande de subvention complémentaire.

M. USAI confirme à M. ESTRADA que le coût du projet Queen s'est élevé à 4 400 € répartis à 50% sur le budget DRE et à 50% sur le budget ville.

M. KLEINHENTZ félicite toutes les personnes impliquées dans ce projet qui a fait émerger un projet de création de chorale au sein des écoles.

Le conseil municipal après exposé, débat et délibération, à la majorité, décide :

- de verser à l'association « Musique municipale Avant-garde Saint-Jean » une subvention de 5 326,39 € au titre de l'année 2021 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande ;*
- précise que les sommes sont inscrites au budget primitif 2021.*

16 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE NANCY METZ RELATIVE AU DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Rapporteur : Mme Malika HARRATH

D'après le programme national « Nutrition Santé » 2019-2021, le petit déjeuner est un repas à part entière. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie en 2015 et les études individuelles nationales des consommations alimentaires de 2014, montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Education Nationale impulse le dispositif des petits déjeuners.

L'objectif du dispositif est double :

- *il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité, aux apprentissages scolaires ;*
- *un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.*

La présente convention, conclue entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) et la ville de Farébersviller pour l'année scolaire 2021/2022, a pour but de contractualiser l'expérimentation du dispositif « Petits déjeuners » sur la commune.

Attentive au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, la ville de Farébersviller souhaite expérimenter le dispositif « Petits déjeuners » au sein des écoles de la ville.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées les mardis et vendredis entre 8h20 et 8h40 à partir de la rentrée 2021. La municipalité souhaite fournir des petits déjeuners dont les composants sont issus, au maximum, de l'agriculture biologique et d'un approvisionnement local.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette expérimentation, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la ville de Farébersviller, la contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la ville de Farébersviller.

La ville de Farébersviller procédera à l'achat des petits déjeuners dont le coût est estimé entre 2 € et 3,50 €.

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 €/élève. Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Etat est de 1,30 € x 592 élèves.

Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

VU ladite convention ;

DECIDE à la majorité :

- **d'approuver** la convention entre la ville de Farébersviller et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **d'inscrire** les recettes et les dépenses au budget 2021.

17 - SERVICE SCOLAIRE – ENCADREMENT PERISCOLAIRE ET CANTINE – BESOINS DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Mauro USAI

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que durant l'année scolaire 2020-2021, deux agents étaient chargés de l'animation et de la surveillance du périscolaire du matin (7h30 – 8h30) et du soir (16h00 – 18h00) ainsi que de la surveillance des enfants lors des trajets écoles/cantine et de la cantine (12h00 – 13h30 avec 15 minutes supplémentaires pour trajets Arc-en-ciel/centre social).

CONSIDERANT que le service périscolaire est une action qui sera reconduite pour l'année scolaire à venir avec une ouverture prévisionnelle à l'école Charles Perrault.

Décide à la majorité :

- **de reconduire** les contrats des deux agents précités durant l'année scolaire 2021 – 2022 ;
- **de créer** deux emplois supplémentaires pour satisfaire aux besoins liés au périscolaire des écoles Victor Hugo et Charles Perrault. Ces emplois seront assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation. Les emplois seront à temps non complet ;
- **de modifier** le règlement cantine et périscolaire.

Les contrats seront conclus conformément à l'article 3-3 – 2^{ème} de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, pour les besoins de la cantine et du périscolaire ;

Les agents devront justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon ;

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié dans ce sens.

***M. ESTRADA** se déclare ravi qu'un périscolaire soit mis en place à la rentrée à l'école Charles Perrault, d'autant que c'est une demande qu'il a initiée en tant que représentant des parents d'élèves depuis 2019. Il souhaite savoir si des ATSEM sont volontaires pour assurer ce service ?*

***M. USAI** confirme que la ville dispose déjà d'une équipe de volontaires mais qu'il faudra tout de même embaucher un ou deux agents supplémentaires.*

***M. ESTRADA** demande si l'ATSEM du village dont le contrat n'a pas été renouvelé et dont le travail a toujours donné satisfaction a été contactée pour assurer ce périscolaire ?*

***M. USAI** et **M. KLEINHENTZ** lui confirment que cette personne n'a pas honoré le rendez-vous qui lui avait été proposé en octobre 2020 et que depuis elle n'a pas repris contact.*

18 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : M. le Maire

***Le conseil municipal**, après exposé de M. le Maire et débat portant notamment sur le coût pour la collectivité du poste à créer ;*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Mme ADAMY quitte la salle à 19h40.

Décide :

- *la création, pour le cabinet du Maire d'un emploi de cabinet ;*
- *le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé ;*
- *l'inscription pour le cabinet du Maire d'un crédit de 58 500, € pour le second semestre au chapitre 012 du budget de l'exercice 2021,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au recrutement à intervenir, et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

***M. KLEINHENTZ** informe que cette embauche est nécessaire pour le suivi du programme « Petites Villes de demain » qui est un pari sur l'avenir, et que dans ce programme figurent de*

grands projets. M. KLEINHENTZ considère qu'il est primordial de valoriser le patrimoine local, le centre-ville, mais aussi d'aménager des espaces urbains, des services publics, de participer à la transition écologique. La personne recrutée aura également pour mission de suivre le dossier relatif à l'obtention par la ville d'un ANRU n° 3, ainsi que de relancer la procédure d'entité urbaine de plus de 10 000 habitants afin de percevoir des dotations supplémentaires importantes qui permettront de rattraper le retard pris par la ville dans ce domaine.

M. BAHFIR attire l'attention sur l'augmentation du budget du personnel de plus de 350 000 € en 2021. Il souhaite savoir si le supplément de 56 000 € correspond à 6 mois ou à l'année.

M. KLEINHENTZ lui confirme que ces 56 000 € correspondent au second semestre 2021.

M. BAHFIR s'inquiète du coût de ce poste qui s'élève à 117 000 € à l'année.

M. KLEINHENTZ l'informe que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » la ville pourra disposer de 3 millions d'€ chaque année.

M. BAHFIR lui signale que ces 3 millions d'€ devront être consacrés à l'investissement, or les 117 000 € de ce poste relève des dépenses de fonctionnement.

M. KLEINHENTZ ajoute que la personne recrutée rapportera des subventions conséquentes à la ville. Il précise que la ville a besoin de compétences nouvelles et que cette personne a fait ses preuves à la Communauté de communes.

M. BAHFIR souhaite la bienvenue à la personne recrutée mais prend toute de même acte que ce poste coûtera 117 000 € par an à la ville.

Le conseil municipal à la majorité, 7 abstentions dont 2 par procuration approuve ce recrutement.

M. KLASSEN quitte la salle.

Mme ADAMY rejoint la réunion.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Mauro USAI

A la suite d'évolution de carrière d'agents, de recrutement et de besoins nouveaux, il y a lieu de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (au 01/09/2021),
- suppression d'un poste de PEC (à compter du 01/09/2021)
- ajout de deux postes d'agent de maîtrise et suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (dans le cadre de la promotion interne),
- ajout d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (au 1/11/2021)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- ajout d'un poste d'adjoint d'animation,
- ajout d'un poste d'attaché,
- ajout d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif.

M. ESTRADA s'étonne du départ de la responsable du CCAS qu'il considérait comme une personne très investie dans son travail, engagée et très professionnelle, notamment dans le domaine du DRE où il a eu l'occasion d'apprécier ses compétences. Il regrette que le conseil d'administration du CCAS dont il fait partie n'ait pas été informé.

Mme TUSCHL informe que la décision de cette agente a été subite et qu'elle regrette infiniment son départ.

Compte-tenu de ces modifications, le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Emploi fonctionnel Attaché Principal Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	01 01 01 + 01 03 + 01 08 02 + 1 05 - 1
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif	1
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	02 02 01 + 02 08 - 02 9 + 1 5 (-1+1)
Filière Médico-sociale	Infirmière Educatrice de jeunes enfants Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81%) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01 01 04 01 04 01
Police Municipale	Gardien brigadier	02
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC Adjoint d'animation 81%	01 + 01 01 01
Emplois aidés TC	PEC/CEC	4 - 1

Apprenti	<i>Apprenti service écoles</i>	01
Animation et Activités périscolaires	Adjoints d'animation TNC	03 (+ 2)

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à la majorité, autorise la modification du tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

20 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a décidé de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière et ce dans le cadre d'une convention de participation.

En 2014, la Ville de Farébersviller a retenu la procédure de la convention de participation et à l'issue de la procédure d'appel à concurrence a choisi de retenir le groupement Publiservices/Mutuelle Intergroupes d'Entraide.

La convention de participation a pris effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 précité, cette convention a été prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020.

La ville de Farébersviller souhaite poursuivre sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; ainsi, il y a lieu de relancer une nouvelle consultation conformément aux règles applicables en matière de commande publique en vue de conclure un marché de service d'une durée totale de 6 années.

DECIDE à la majorité, d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation publique et à prendre toutes les mesures utiles ainsi qu'à signer les documents afférents à la convention et à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Farébersviller.

21 - JURY CRIMINEL 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. KLEINHENTZ informe qu'une liste du jury criminel est établie annuellement dans chaque ressort de cour d'assises. Elle comporte un juré pour 1 300 habitants avec un minimum de 200 jurés, outre des jurés suppléants.

Les jurés participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes par les cours d'assises.

La formation du jury d'une cour d'assises se déroule en plusieurs étapes et est prévue par les articles 259 à 267 du Code de procédure pénale.

Le jury est composé de citoyens âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par l'article 262 du Code de procédure pénale.

Au mois d'avril de chaque année, le préfet répartit le nombre de jurés entre les communes du département, proportionnellement au tableau officiel de la population, et un arrêté du ministre de la justice fixe le nombre de jurés devant figurer sur la liste spéciale des jurés suppléants.

M. le Maire ;

VU le Code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

CONSIDERANT que, d'après le recensement officiel, la population du département de la Moselle s'élève à 1 043 524 habitants ;

CONSIDERANT que, d'après le recensement officiel, la population de la commune de Farébersviller s'élève à 5 509 habitants ;

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la commune de Farébersviller est fixé à 4.

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour le département de la Moselle, il appartient au Maire de tirer au sort à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple à 4, soit 12 noms.

CONSIDERANT que cette liste de 12 personnes est établie par tirage au sort sur la liste électorale de la commune au moyen d'un logiciel spécifique.

INFORME que ce tirage a été effectué.

Le conseil municipal prend acte.

22 - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHE – CONTRAT DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AMBITION MOSELLE »

Rapporteur : M. Muhterm SATILMIS

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de sécurisation de la nouvelle place du marché.

Dans sa délibération du 28 janvier 2021 l'assemblée délibérante a approuvé le coût de l'opération et mandaté Monsieur le Maire pour solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle 2020-2025.

En date du 7 juin 2021, la commission permanente du Département a approuvé le projet de contrat avec la ville de Farébersviller dans le cadre du dispositif précité et nous a transmis en date du 28 juin dernier le contrat de subventionnement d'un montant de 300 000 €.

Après exposé et délibération, le conseil municipal, **à la majorité** :

- mandate Monsieur le Maire pour la signature du contrat précité ainsi que de tout document relatif à cette opération.

23 - PRISE EN CHARGE D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Point ajourné à la demande de l'intéressée.

24 - MOTION POUR UNE REGIONALISATION DE L'ECOTAXE TRANSPORT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose « Il y a maintenant dix ans, la signature du contrat de partenariat entre l'Etat et la société Ecomouv donnait le coup d'envoi de la mise en œuvre de la taxe poids lourds issue des réflexions du Grenelle de l'Environnement et adoptée à l'unanimité par le Parlement.

En 2014, sous la pression du mouvement des bonnets rouges, le Président de la République suspend ce mécanisme, qui pourtant, permettait d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux de notre temps. Alors même que les deux chambres du Parlement avaient proposé les réponses aux questions ayant motivé ces protestations, le Président et le Gouvernement l'abandonnent définitivement. Conséquences écologiques : le transport routier de fret est dispensé de payer son coût environnemental alors qu'il est taxé chez nos voisins européens. Conséquences financières pour l'Etat : 1 milliard d'euros d'indemnisation à Ecomouv, et un manque à gagner d'1 milliard d'euros par an pour le financement des infrastructures de transport. Conséquences : suppression des 157 emplois d'Ecomouv, et plus récemment le départ programmé par le Gouvernement des 177 agents douaniers successivement en charge de la perception de l'écotaxe puis de la taxe spéciale sur les véhicules routiers, sensée compenser l'écotaxe. Bref, un désastre.

Par contraste, en Allemagne, ce dispositif fonctionne depuis 2005 et rapporte aux budgets publics 4 milliards d'euros au minimum. Voilà des ressources qui manquent en France pour l'entretien et le développement de notre patrimoine routier, ferroviaire et fluvial.

En 2017, l'Association des Régions de France (ARF) alors présidée par Philippe Richert, Président de la Région Grand Est, propose au Président de la République actuel et à son gouvernement l'instauration de cette écotaxe poids-lourds en même temps que le transfert de la compétence des routes nationales aux régions. Cette proposition est refusée. Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, ce projet d'une taxe sur le transit des poids lourds revient à l'ordre du jour. Lors du débat portant création de la CEA, le Sénat adopte, à l'unanimité, des amendements offrant la possibilité de créer cette écotaxe sur l'A31 lorraine en même temps que sur l'A35 alsacienne afin de ne pas provoquer un déport du transit international de l'une sur l'autre.

A la demande du Gouvernement, l'Assemblée Nationale défait le travail législatif du Sénat pour offrir cette seule possibilité à la CEA, au risque de saturer totalement l'A31 déjà embouteillée. Malgré le vote de la loi créant la CEA, le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans la région et dans les départements promettent alors que cette disposition ne sera pas mise en œuvre avant que ne soit trouvée une solution cohérente qui ne déséquilibrerait pas les territoires. Malgré cela, le Conseil des Ministres adopte le 26 mai dernier, une Ordonnance donnant la possibilité à la CEA d'instaurer cette taxe sur son réseau routier qui lui a été transféré, en particulier sur l'autoroute A35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud.

Cette précipitation, manifestation liée au contexte électoral, crée un privilège pour l'Alsace au détriment du territoire lorrain et aura pour effet de reporter le trafic de l'A35 sur l'A31 à partir de 2024. Ce sont des milliers de poids lourds qui se reporteront sur l'autoroute A31, déjà sursaturée. Au-delà de la manipulation politique, c'est une très mauvaise nouvelle environnementale pour la Lorraine : 8.000 à 20.000 camions transitent chaque jour sur l'A35 entre Strasbourg et Belfort. Si la moitié du chiffre le plus bas, soit 4.000 camions, viennent sur l'A4 à partir de Forbach, puis sur l'A31 vers Metz et Nancy ou directement depuis le Luxembourg, ce sera un poids lourd supplémentaire toutes les vingt secondes, de jour comme de nuit. À ce stade, il n'y a pas d'autre solution que de raisonner au niveau régional. L'Alsace ne peut être traitée sans la Lorraine.

En responsabilité, la seule mesure de bon sens qui doit être aujourd'hui privilégiée est la régionalisation de l'écotaxe. Le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en débat au Parlement, pourrait constituer le véhicule législatif en faveur d'une écotaxe régionale, étendue à la Région Grand Est. Il convient de rappeler que la Région Grand Est s'est déjà prononcée en faveur du transfert du réseau national autoroutier non concédé et de l'écotaxe régionale, et en conséquence s'est déclarée partante pour reprendre la gestion de l'A31 ainsi que la maîtrise d'ouvrage puis la gestion d'infrastructures nationales non encore réalisées comme l'A31 bis.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal de la ville de Farébersviller, à l'unanimité, demande en conséquence :

- ***la mise en place d'une écotaxe au niveau de la Région Grand Est, seule mesure assurant une équité territoriale de traitement entre les différents territoires de la Région, et seule de nature à équilibrer les flux entre les différentes infrastructures routières régionales ;***
- ***le conseil municipal lance un appel aux parlementaires de la Région Grand Est, afin que cette mesure soit examinée au plus vite au Parlement via un véhicule législatif tel que le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en discussion.***

M. BAHFIR salue l'initiative de M. le Maire quant à la prise de cette motion.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur transmission en Sous-Préfecture et de leur publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

La secrétaire de séance